

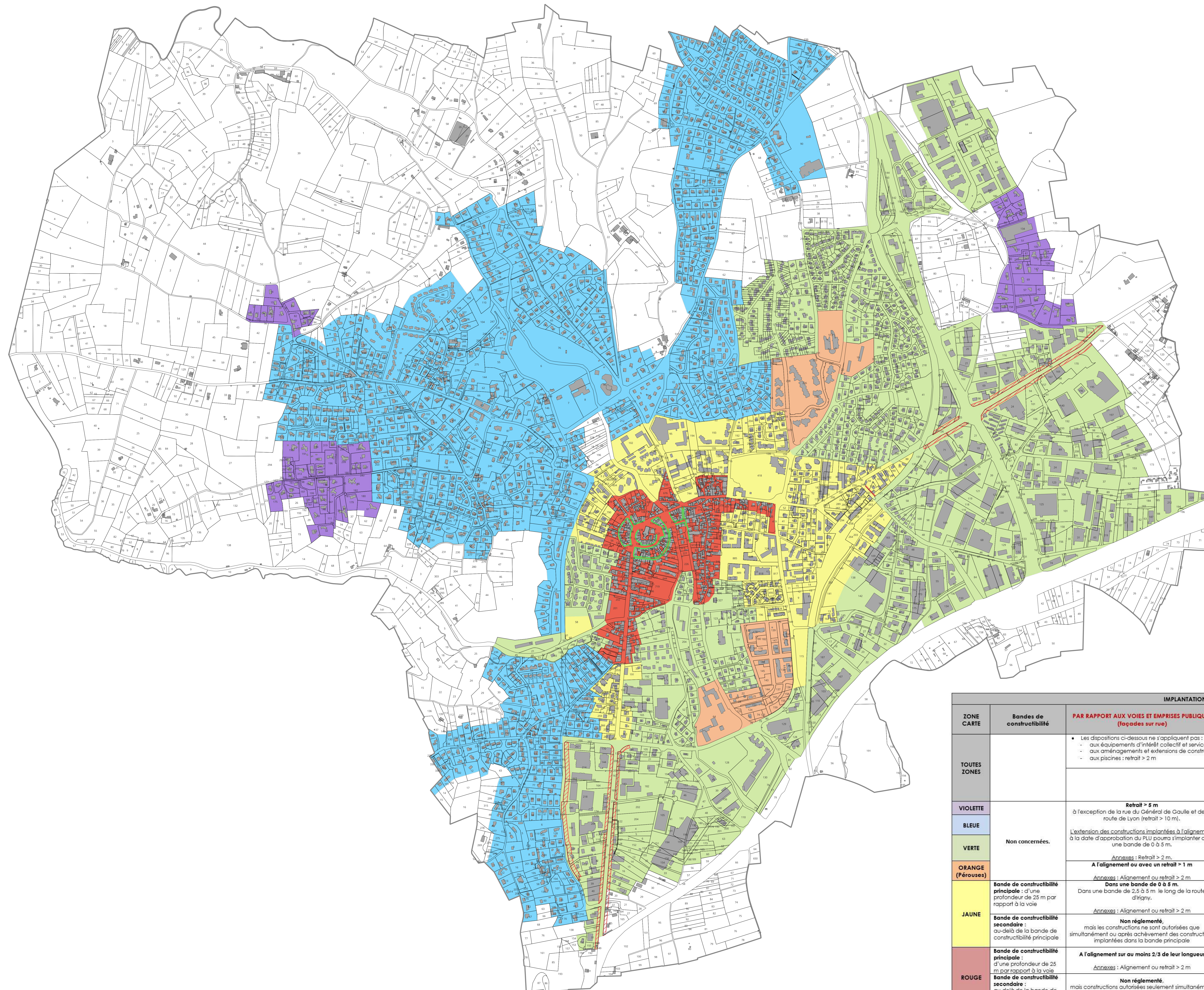
PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions surfaciques

Implantations



Pièce n°	Approbation	Modification n°2
05-4	13 février 2020	15 mai 2024



ZONE CARTE	Bandes de constructibilité	IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS		LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UN MEME TENEMENT
		PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES (façades sur rue)	PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	
TOUTES ZONES		<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas : <ul style="list-style-type: none"> aux équipements d'intérêt collectif et services publics aux aménagements et extensions de constructions implantées différemment de la règle générale aux piscines : retrait > 2 m 	Les extensions des constructions implantées différemment de la règle générale pourront s'implanter avec un recul ou moins égal à celui de la construction portant l'extension. Une dérogation peut être accordée pour permettre la préservation d'un élément végétal	
VIOLETTE		Retrait > 5 m à l'exception de la rue du Général de Gaulle et de la route de Lyon (retrait > 10 m).	Retrait > 5 m	
BLEUE		L'extension des constructions implantées à l'alignement à la date d'approbation du PLU pourra s'implanter dans une bande de 0 à 5 m.	Retrait > 4 m	distance > 4 m
VERTE	Non concernées.	Annexes : Retrait > 2 m.	Retrait > 3 m	Non réglementé
ORANGE (Pérouses)		A l'alignement ou avec un retrait > 1 m Annexes : Alignement ou retrait > 2 m	Retrait > 5 m	Non réglementé
JAUNE	Bande de constructibilité principale : d'une profondeur de 25 m par rapport à la voie. Bande de constructibilité secondaire : au-delà de la bande de constructibilité principale	Dans une bande de 0 à 5 m. Dans une bande de 2,5 à 5 m le long de la route désignée. Annexes : Alignement ou retrait > 2 m	Sur une limite séparative au plus (ordre semi-continu ou discontinu). Dans le cas d'un retrait : d = h/2 > 4 m	Non réglementé
ROUGE	Bande de constructibilité principale : d'une profondeur de 25 m par rapport à la voie. Bande de constructibilité secondaire : au-delà de la bande de constructibilité principale	A l'alignement sur au moins 2/3 de leur longueur Annexes : Alignement ou retrait > 2 m	Sur une limite séparative au moins (ordre continu ou semi-continu). Dans le cas d'un retrait : d = h/2 > 3 m	Non réglementé
		Non réglementé, mais constructions autorisées seulement simultanément ou après achèvement des constructions implantées dans la bande principale	Sur une limite séparative au plus (ordre semi-continu ou discontinu). Dans le cas d'un retrait : d = h/2 > 3 m. Les constructions implantées dans une bande de 0 à 4 m par rapport à la limite séparatives sont limitées à 3,50 m de hauteur.	Non réglementé
		Non réglementé, mais constructions autorisées seulement simultanément ou après achèvement des constructions implantées dans la bande principale	Sur une limite séparative au plus (ordre continu ou semi-continu). Dans le cas d'un retrait : d = h/2 > 3 m. Les constructions implantées dans une bande de 0 à 4 m par rapport à la limite séparatives sont limitées à 3,50 m de hauteur.	Non réglementé

Linéaire « alignement obligatoire »